

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 81 (1930)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nombreux postes. Il présida longtemps la commission scolaire d'Alvaschein; cette dernière commune lui décerna la bourgeoisie d'honneur. Pendant plusieurs années, il fit partie du tribunal de district et, dès 1918 jusqu'à sa mort, du tribunal d'arrondissement de l'Albula.

De son mariage, en 1908, avec Mlle. Alma Albricci, de Poschiavo, sont nées trois filles.

C'est, il y a quelques années déjà, qu'avait fait son apparition la maladie qui devait terrasser cet homme à la stature de géant. Ni les soins empressés de sa dévouée épouse ainsi que de ses aimables filles, ni l'art de médecins renommés n'ont pu retarder le moment du rappel. Et c'est alors qu'il était encore en pleine force qu'il fut ravi à sa famille et qu'il a quitté pour toujours ses nombreux amis, hélas, trop tôt pour son pays.

Au bord de sa tombe, M. le conseiller d'Etat *Huonder* a apporté au cher défunt le dernier salut de ses supérieurs et de ses collègues, le conseiller national Dr *J. Bossi* celui des anciens camarades d'étude. Et très grand fut le nombre de ceux, de près et de loin, qui avaient tenu de rendre les derniers devoirs à cet homme auquel une bonté exquise donnait un charme spécial.

(D'après un article T. M. paru dans la « Zeitschrift für Forstwesen », n° 12, 1929.)

---

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

---

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 5 novembre 1929, à Zurich.**

Sont présents : tous les membres, ainsi que MM. *Pometta* et *Ammon*, démissionnaires. Dans le courant de l'après-midi, M. *Knüsel*, inspecteur forestier cantonal, à Lucerne, représentant du comité local nommé pour la réunion de 1930, assiste à la séance.

1° Le comité se constitue comme suit :

Président : M. *Graf*, inspecteur forestier cantonal, à St-Gall (nommé par l'assemblée générale de Liestal).

Vice-président : M. *Darbella*, inspecteur forestier, à Fribourg.

Caissier : M. *Furrer*, inspecteur forestier cantonal, à Soleure.

Secrétaire : M. *Knobel*, inspecteur forestier cantonal, à Schwyz.

Adjoint : M. *Conrad*, administrateur forestier communal, à Berthoud.

2° Sont admis comme nouveaux sociétaires :

MM. *Schwyn*, à Sirnach;

*Iseli*, administrateur des biens bourgeoisiaux, à Thoune;

*Schild*, industriel, à Granges (Soleure).

3° Sont décédés, depuis la dernière séance du comité, les sociétaires suivants :

MM. *Bühler*, ancien inspecteur forestier cantonal, à Lucerne;  
*Peterelli*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Alvaschein.

4° M. Darbellay rapporte sur la question de la publication de l'édition française de « Unser Wald ». Il ressort de son exposé que l'impression pourra bientôt commencer. Celle-ci sera confiée à l'éditeur Delachaux & Niestlé, à Neuchâtel. Le comité ratifie le contrat intervenu.

5° Nomination du délégué du comité permanent dans la commission de rédaction d'« Unser Wald » (édition allemande) : M. *Ammon*, inspecteur forestier, est réélu.

6° Le travail de M. le professeur Knuchel : « Influence de l'époque d'abatage sur la marche du dessèchement et le retrait du bois de l'épicéa et du sapin » fera l'objet du supplément n° 4, qui paraîtra à la fin de l'hiver. Les frais en sont supportés par l'inspection fédérale des forêts, l'Ecole polytechnique fédérale et la Société forestière suisse (500 fr.).

Le comité établit les conditions de cette publication, laquelle sera à distribuer gratuitement à tous nos sociétaires.

A la fin de 1930, un autre supplément publiera le travail de M. le professeur Gäumann, traitant de « l'influence de l'époque d'abatage sur la durée du bois de l'épicéa et du sapin ».

7° On établit les grandes lignes du programme de la réunion annuelle à Lucerne, en 1930, ainsi que la liste des conférences. Cette réunion est prévue pour la première moitié de septembre.

8° Le comité s'efforcera de trouver les moyens de publier les deux premiers travaux récompensés lors de la dernière mise au concours (« Alimentation en bois de râperie de l'industrie suisse de la cellulose et du papier »).

9° Le président remercie chaleureusement les deux membres démissionnaires MM. *Pometta* et *Ammon* de leur longue et dévouée collaboration. Ces deux messieurs, à leur tour, remercient pour l'excellent accueil et l'aimable empressement qu'ils ont toujours rencontrés auprès de leurs collègues du comité; ils donnent à celui-ci l'assurance qu'ils resteront toujours volontiers à sa disposition.

---

## CHRONIQUE.

### Confédération.

**Eligibilité à un emploi forestier supérieur.** Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur et à la suite des examens subis, le Département fédéral de l'Intérieur a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :

MM. *Landolt, Hans*, de Zurich;  
*Steiner, Léon Edouard*, de Biberist (Soleure).